DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE CHARRON

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° CHA3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Ter Mer - urbanisme et architecture
2 chemin Rocas, 79260 LA CRÈCHE
Collaborateurs: Ecr EIKON ASTYM CMGEO

DESIGN
Intelligéo Cartographie
32 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Mise à jour : Janvier - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gov.fr
MAJ bâti cadastral
Février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- Uj : Zone urbaine de jardins familiaux
- UE : UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UXc : UXc : Zone urbaine à vocation économique (commercial)
- UXpp : UXpp : Zone urbaine à vocation économique sur Charron, port du Pavé (portuaire)

ZONES A URBANISER

- 1Au : 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

- Ac : Ac : Zone agricole à Charron
- Ac1 : Ac1 : Zone agricole portant un projet spécifique
- Aepr : Aepr : Zone agricole correspondant aux espaces proches du rivage
- Apc : Apc : Zone agricole protégée sur Charron

ZONES NATURELLES

- Nr : Nr : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables
- NE : NE : Zone d'équipements à vocation naturelle

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 150 300 m

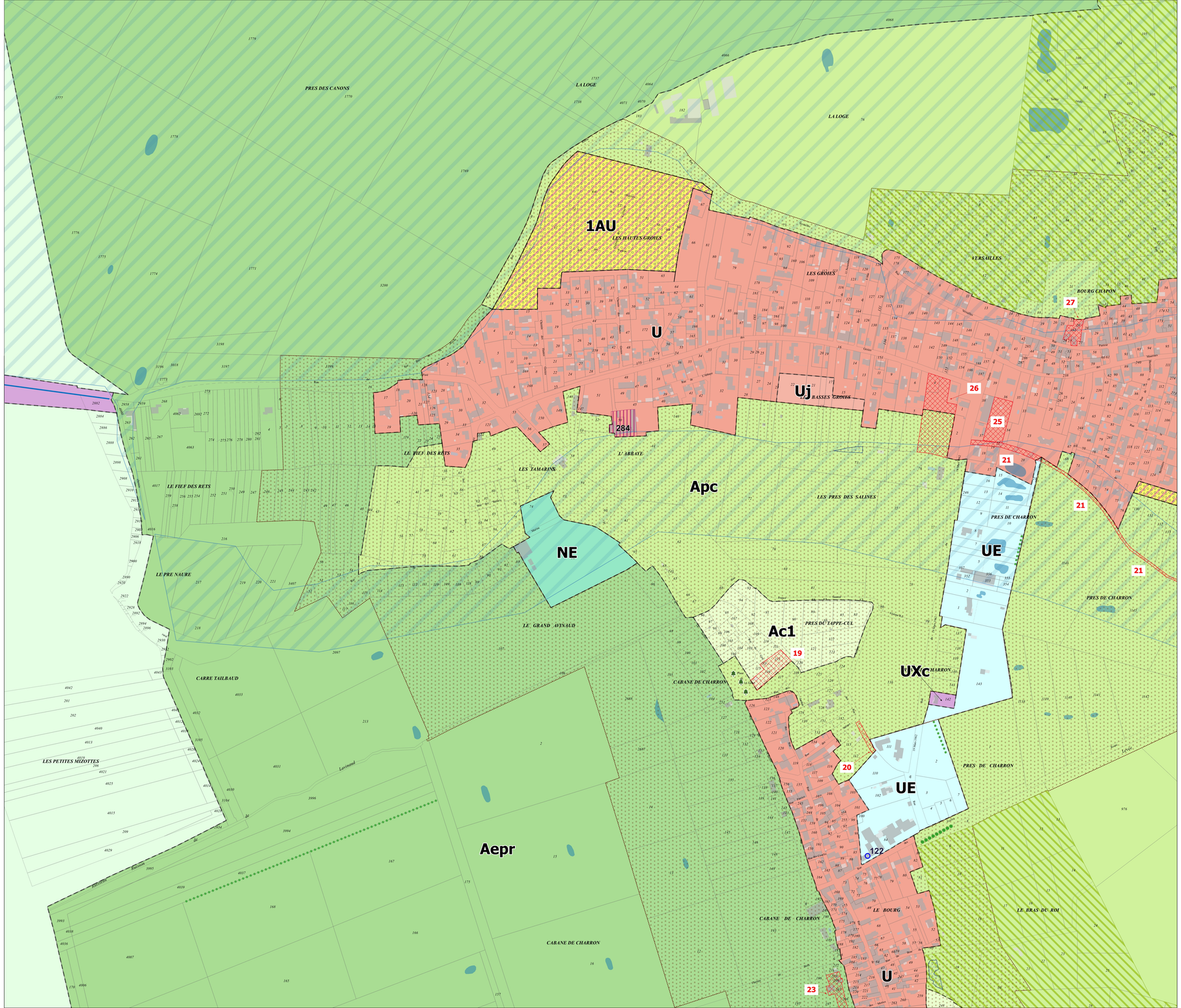

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
19	Serres maraichères	Commune de CHARRON	1791 m²	CHARRON
20	Création cheminement piéton	Commune de CHARRON	413 m²	CHARRON
21	Création cheminement doux	Commune de CHARRON	2347 m²	CHARRON
23	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	1589 m²	CHARRON
25	aggrandissement salle des fêtes	Commune de CHARRON	2326 m²	CHARRON
26	Création mairie et stationnements et jardin	Commune de CHARRON	6241 m²	CHARRON
27	Création de stationnements	Commune de CHARRON	909 m²	CHARRON

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
85	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Port du Pavé	CHARRON

N°	Libellé	Commune
284	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	CHARRON

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
122	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ancienne mairie	CHARRON